Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Excusés : FEREZ Crystel ayant donné procuration à LAVISSE Clotilde
LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
MOELO Mickael ayant donné procuration à CORNIERE Aurélie
DANIEL Stéphane ayant donné procuration à DANIEL Louise
CLERO Ewen ayant donné procuration à LE ROCH Marie-Françoise

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	10	15

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE ROCH

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 07/04/2026

Objet de la délibération : Mise en place de la participation et du vote à distance (visioconférence) des élus municipaux

Afin de faciliter la participation de chacun et d'assurer la continuité des délibérations du Conseil Municipal, nous proposons d'autoriser la tenue des séances en tout ou partie par visioconférence.

Cette mesure permettra aux conseillers qui ne peuvent être physiquement présents de participer aux débats et d'exercer leur droit de vote à distance, tout en respectant le cadre légal et les règles de quorum.

Cette délibération permettra de fixer les conditions de participation et de vote à distance, ainsi que les modalités techniques garantissant la sincérité des votes.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11-1 qui permet la tenue de séances en plusieurs lieux par visioconférence et précise les conditions de quorum et de vote ;

Vu l'intérêt d'assurer la continuité des travaux du Conseil Municipal tout en facilitant la participation des conseillers ;

DECIDE que les séances du Conseil Municipal pourront, à la demande motivée du maire ou d'un tiers des conseillers municipaux, être organisées en tout ou partie par visioconférence, permettant ainsi aux conseillers de participer à distance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026026-DE

PRÉCISE que la participation à distance vaudra présence pour l'appréciation du quorum dans les conditions prévues par l'article L.5211-11-1 du CGCT.

PRÉCISE que les membres présents en visioconférence pourront participer au débat et voter sur les points inscrits à l'ordre du jour, selon les modalités techniques et de sécurité définies par le CGCT.

PRÉCISE que, par défaut, le mode de tenue des futures séances se tiendra en mode mixte. Les modalités techniques de connexion seront communiquées dans les délais légaux avant chaque conseil municipal. En cas de modification du format de la séance, les élus en seront également informés en amont.

PRÉCISE que les modalités pratiques de vote à distance et d'identification des participants seront définies par le maire ou son représentant en garantissant la sincérité du vote.

PRÉCISE que le présent dispositif sera applicable jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal ou modification du cadre légal.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme

Clotilde LAVISSE,
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO
29300 (Finistère)